

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

---

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 1053

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 20 BIS**

I. – À l'alinéa 19, après le mot :

« mixte »,

insérer les mots :

« ou gérés par elles ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 36, après le mot :

« mixte »,

procéder à la même insertion.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure les logements gérés par les SEM dans les mesures de mobilité applicables lorsque les ressources du locataire sont deux fois supérieures aux plafonds de ressources.